



أرزمستشارالتأمين
ARZ ASSUREUR CONSEIL

Avril 2005

ARZ NEWS

Lettre d'information de votre assureur conseil

ASSURANCE
AUTOMOBILE
RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIES
COMPLEMENTAIRES

GARAGES
CONVENTIONNES

ASSISTANCE

QUE FAIRE EN
CAS D'ACCIDENT ?

ARZ NEWS

EDITO

Obligation d'Informer

Avec l'édition de cette lettre, nous souhaitons contribuer une fois encore par cette action à la diffusion d'informations sur les droits et les avantages offerts aux assurés. Cette action nous a paru indispensable pour pouvoir jouer pleinement notre rôle d'assureur conseil. Le numéro d'Avril de ARZ NEWS traite essentiellement l'assurance automobile, assurance obligatoire que chacun de nous souscrit. Toutefois, nombreux sont ceux qui ignorent l'étendue des garanties offertes et leurs limites, les services offerts et les procédures à suivre en cas de malchance.

Abuelouahed
JAMBARI



Plus d'une assurance
une maîtrise
des risques

L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE LA RESONSABILITE CIVILE ...

Tout automobiliste dispose d'une attestation d'assurance, qu'il présente en cas de demande des autorités compétentes (police ou gendarmerie). **Mais quels risques couvre cette assurance et que garantit -elle ?**

Il s'agit de la Responsabilité Civile automobile, c'est une assurance obligatoire qui couvre l'assuré contre les dommages corporels ou matériels causés aux tiers. Ces dommages peuvent résulter d'accidents, d'incendie et d'explosions causés par le véhicule que ce dernier soit en circulation ou à l'arrêt. Cette garantie couvre aussi la responsabilité civile pouvant être encourue par toute personne ayant pris place dans le véhicule assuré du fait d'accident occasionné par l'ouverture d'une portière.

On a toujours tendance à oublier que cette assurance obligatoire a un objet limité puisqu'elle ne couvre que la responsabilité civile c'est-à-dire les dommages causés à autrui. Ainsi votre assureur ne devrait pas vous indemniser pour les dommages qu'un autre véhicule vous cause. Cela n'est rendu possible que dans le cas où vous n'êtes pas responsable de l'accident et que vous avez souscrit la garantie Défense et Recours. Dans ce cas, votre assureur vous indemniser pour les dommages que vous aurez subis et réclamera les montants réglés à l'assureur de la partie adverse cf. à la convention d'indemnisation direct dite CID entre les assureurs du royaume. (à lire dans votre prochain numéro: « Comment déterminer son degré de responsabilité ? »)

SEPT GARANTIES COMPLEMENTAIRES

La garantie Responsabilité Civile automobile assure la couverture d'un besoin fondamental, tant dans l'intérêt de celui qui la souscrit que dans celui de la victime. Mais elle n'est pas en mesure de satisfaire tous les besoins en couverture contre les risques que peut susciter la circulation d'un véhicule. Ceci est rendu possible grâce aux garanties complémentaires :

- 1. DEFENSE ET RECOURS :** Prise en charge par votre assureur des dépenses destinées à assurer votre défense si vous êtes responsable d'un accident. Sinon, votre assureur exercera pour votre compte le recours auprès de l'assureur de l'adversaire.
- 2. PERSONNES TRANSPORTEES :** Protéger votre famille et vous-même notamment dans le cas où vous êtes responsable d'un accident ou lorsque vous êtes victime d'un accident dans un autre véhicule.
- 3. TOUS RISQUES COLLISION :** Pour être indemnisé dans la limite du capital souscrit, en cas de collision engageant votre responsabilité avec un véhicule. La dite collision devrait faire l'objet de constat amiable ou d'un procès verbal de police ou de gendarmerie.
- 4. VOL :** En cas de disparition ou détérioration de votre véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, l'assureur vous indemniser à hauteur de la valeur de votre véhicule le jour du sinistre déduction faite de la franchise. Le produit HIFAD introduit plusieurs nouveautés telles que : assurance de l'équipement radio, des effets personnels et les frais de reconstitution des documents administratifs.
- 5. INCENDIE :** L'assureur indemnise les dommages causés à votre véhicule par un incendie, une explosion ou chute de foudre. Le produit HIFAD introduit plusieurs nouveautés telles que : assurance de l'équipement radio, des effets personnels et les frais de reconstitution des documents administratifs.
- 6. BRIS DE GLACES :** Quelque soit la cause de l'accident, l'assureur vous indemniser le coût de remplacement des glaces et les frais de pose déduction faite de la franchise.
- 7. DOMMAGES TOUS ACCIDENTS :** Vous êtes indemnisé quelque soit le type d'accident et même si vous êtes responsable.

■ Souscrire une assurance automobile **TOUS RISQUES** c'est souscrire les sept garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- défense et recours
- Personne transportées
- Vol
- Incendie
- Bris de glaces
- Dommages tous accidents

